

DELIBERATION n° CS 02 12 24
Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

**RECRUTEMENT D'UN AGENT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES SITES EXTERIEURS
DECHETS**

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation
Le 2 Décembre 2024

Date d'affichage

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DÉSENlis, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLÉS, M. Jacques FAUBEC

Monsieur le Président expose que suite à l'absence de candidats fonctionnaires pour la fonction d'agent d'exploitation et de maintenance des sites extérieurs déchets, un contrat à durée déterminée a été conclu pour faire face à une vacance d'emploi. Ce contrat arrivant à échéance en janvier 2025, la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de l'emploi vacant et compte tenu des besoins de service et compte tenu des évolutions des activités notamment avec la fermeture des sites du Houga et d'Auch, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- Que le poste d'Agent d'exploitation et de maintenance des sites extérieurs déchets, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 371-IM 369, en référence à l'échelon 4 du grade de technicien territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de responsable de déchèterie ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.